

## INFIRMERIE ET SOINS

- La communication entre l'infirmerie et les parents s'effectue oralement par visite à l'infirmerie ou par téléphone au 76 77 72 73 ou l'extension 720, ou bien par mail aux adresses suivantes : [infirmerie@cpf.edu.lb](mailto:infirmerie@cpf.edu.lb) ou [infirmerie.beyrouth@cpf.edu.lb](mailto:infirmerie.beyrouth@cpf.edu.lb)
- Les parents sont invités à informer l'infirmière de tout trouble de santé pouvant avoir une incidence sur la vie dans l'établissement ou sur le parcours scolaire de l'élève.
- Si l'enfant présente un problème de santé chronique (asthme, diabète, allergie ...) ; les parents sont tenus responsables de le signaler à l'infirmière et un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place. Le PAI est un document écrit et confidentiel qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou l'adolescent ainsi que les traitements devant lui être administrés.
- Le service de l'infirmerie est essentiellement tourné vers la prévention et le premier diagnostic. Sauf urgence, les élèves ne doivent pas se présenter à l'infirmerie au moment des cours.
- L'élève blessé ou malade envoyé à l'infirmerie par un professeur, y sera conduit par un élève désigné qui rejoindra immédiatement sa classe.
- Aucun élève fiévreux ( $T > 37.8^{\circ}\text{C}$ ) ne pourra regagner sa classe.
- En ce qui concerne les élèves qui doivent suivre un traitement médical durant leur présence au CPF, les parents sont invités à en informer l'infirmière par écrit par mail ou via Pronote et de transmettre tout rapport ou ordonnance médicale directement à l'infirmerie. Pour des raisons de sécurité, éviter de mettre des médicaments dans le sac de l'enfant et les déposer en personne ou par un adulte à l'infirmerie.
- Toutes les visites à l'infirmerie sont documentées sur Pronote. Les familles seront contactées par téléphone pour les cas sérieux.
- Les familles sont également tenues d'informer le CPF en cas de maladie contagieuse, notamment les cas de rubéole, tuberculose, hépatite virale, diphtérie, poliomyélite, méningite, Covid 19, etc....

- Si un élève effectue de fréquents séjours à l'infirmerie, un certificat médical peut être exigé pour justifier la nécessité de cette fréquence.
- Afin d'éviter toute contagion, les parents sont conviés à être vigilants et ne pas envoyer un enfant malade ou symptomatique à l'école. En cas de maladie avérée, il est vivement conseillé de prendre l'avis d'un médecin et, dans tous les cas, de respecter un délai de 24 heures après la fin de la fièvre avant le retour de l'enfant à l'école.
- Une absence de trois jours et plus doit être justifiée par un rapport médical.
- **Une copie du carnet de vaccination ainsi que la fiche médicale dûment remplie sont demandées lors de la première inscription. Une mise à jour annuelle reste nécessaire tout au long de la scolarité de l'élève.**
- En cas de détection de poux chez un élève, une circulaire anonyme sera envoyée à toute la classe concernée. Tous les parents sont invités effectuer le traitement anti-poux à leur(s) enfant(s) à titre préventif aussi bien que curatif. Un traitement spécifique du linge, des vêtements, des chapeaux, des accessoires de cheveux, des peluches etc.... devrait être effectué chez l'enfant atteint de poux. Un shampoing anti-poux sera nécessaire aussi pour tous les membres de la famille.
- Les élèves malades ou victimes d'un accident en cours de journée ne peuvent, en aucun cas décider seuls de quitter l'infirmerie pour rentrer chez eux et de contacter leurs parents eux-mêmes. L'infirmière préviendra d'urgence la famille après en avoir informé, au préalable le Chef d'Etablissement. La famille est alors tenue de suivre les recommandations médicales de l'équipe paramédicale, et de venir prendre leur enfant pour le conduire aux urgences. Le CPF se dégage de toute responsabilité quant aux possibles complications dans le cas où la famille refuserait de venir prendre l'élève. Le CPF vous informe qu'aucune prise en charge d'assurance ne pourra être fournie après la date de l'accident.
- Dans le cas où la famille ne pourrait être contactée, le Chef de l'Etablissement prendra toutes les dispositions pour assurer la sauvegarde de l'enfant.